



NOTE AUX RIVERAINS

VÉGÉTALISATION ET ENTRETIEN DES PIEDS DE MUR

Pour donner davantage de place au végétal, la commune de Boinville-en-Mantois encourage les riverains à végétaliser les pieds de mur de leur habitation.

Il s'agit d'investir par le végétal les linéaires de clôtures, de murets, de façades et de pignons de maisons pour fleurir et embellir simplement les rues de notre commune tout en minimisant l'entretien.

Les bénéfices pour la biodiversité sont multiples :

- ☞ Vous favorisez au déplacement des espèces faunistiques et végétales,
- ☞ Vous offrez des lieux de refuges et de sources de nourritures pour la petite faune,
- ☞ Vous participez au rafraîchissement de l'air,
- ☞ Vous isolez thermiquement et acoustiquement vos bâtiments (les végétaux absorbent les ondes sonores et aident à garder la chaleur en hiver et la fraîcheur en été),
- ☞ Vous favorisez à l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement ce qui permettra de réguler les flux d'eau lors de fortes intempéries.

Le permis de végétaliser, soumis à demande d'autorisation, offre à chacun la possibilité de devenir acteur de l'environnement.

Les jardiniers citoyens sont tenus à des engagements.

Le titulaire du permis de végétaliser « s'engage à cultiver et à entretenir son parterre (arrosage, taille des végétaux, nettoyage de la zone plantée...).

Pour cela, il veille à adopter une démarche respectueuse de l'environnement : désherbage manuel, recours à des méthodes de jardinage écologique (produits phytosanitaires strictement interdits).



Les jardiniers sont responsables de leur jardin !

Si vous choisissez des plantes grimpantes, vous devez les guider ou les tailler régulièrement. Vous pourrez, si vous le souhaitez, faire appel à des sociétés de jardinage. Pensez-y au moment de choisir vos plantations !

Les services municipaux ne sont pas responsables du développement des plantes ou de leur entretien.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, les autorisations délivrées par le passé et les permis de végétaliser de l'espace public pourront être retirés avec la suppression des aménagements.

Fait à Boinville-en-Mantois, le 1^{er} décembre 2023



Le Maire,

Daniel MAUREY

